

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	11 décembre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241211DB04A
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Approbation de l'avenant n°5 de la convention avec XL Autonomie-dispositif Vivre à Domicile		

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-200009868-20241211-20241211DB04A-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 6 décembre 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 3

Absents représentés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maité et Paucet Sylvie ;

Messieurs Froustey Pierre, Arbeille Henri, Dumas Jean-Louis et Laffitte Pierre,

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne ;

Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

Absent représenté :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Madame Crouts de Paille Nina, Monsieur Lesouef Jean-Marc a donné pouvoir à Madame Paucet Sylvie.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DU CIAS DE MACS ET XL AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE » RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION EN 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Par délibération en date du 18 février 2021, le Centre intercommunal d'action sociale de MACS a souhaité s'engager dans le financement du dispositif Vivre à domicile, dans le cadre sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier ces publics d'un dispositif innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

Le dispositif « vivre à domicile », visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile, doit s'articuler parfaitement avec les actions de prévention déjà conduites par les CCAS, en direction des personnes vulnérables des communes, notamment dans le cadre de leur plan de sauvegarde.



Depuis 2021, des comités de pilotage réguliers accompagnent le déploiement de ce dispositif sur le territoire. Lors des différentes séances, des préconisations ont été élaborées en concertation et il appartient à XL Autonomie de les mettre en œuvre en 2025.

Sur proposition du comité de pilotage du 3 octobre dernier, il a été défini les modalités suivantes :

- suspension des comités de pilotage en 2025, considérant l'accompagnement mis en œuvre depuis 3 ans,
- transmission chaque trimestre au CIAS les points d'actualité du dispositif ;
- information des libéraux du territoire ;
- poursuite du renforcement des liens avec les communes, les CCAS, les clubs sénior : participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants organisées par les communes, rencontre individuelle des CCAS en ciblant les communes non référencées dans le déploiement, participation au programme d'animation des communes dans le cadre de la Semaine Bleue.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 18 février 2021 portant approbation de la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » ;

VU la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » signée le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 28 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif aux partage de données ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif à la reconduction du dispositif pour l'année 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif à la reconduction du dispositif pour l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif à la reconduction du dispositif pour l'année 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°5 proposé par XL Autonomie pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire communautaire, en étroite coopération avec les CCAS ;

CONSIDÉRANT les préconisations et l'avis favorable du comité du pilotage du 3 octobre 2024 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention entre le CIAS de MACS et XL Autonomie, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte





AVENANT N°5 À LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « VIVRE A DOMICILE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

d'une part, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Maremne Adour Côte Sud** situé allée des camélias 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du Conseil du 30 juillet 2020.

Ci-après dénommé « CIAS MACS ».

Et

d'autre part, **XL Autonomie**, SEMOP au capital de 237 000 € et inscrite au RCS de Dax 850 091 570, sise au Village Landais Alzheimer - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël TAMPONNET

Ci-après dénommée « XL Autonomie ».



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « aide à domicile » déléguée par les 23 communes, le CIAS MACS gère un service autonomie à domicile (SAD) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à savoir déploie une prestation d'auxiliaire autonomie et une prestation accompagnement-transport, en lien étroit avec le Conseil Départemental des Landes.

La prévention de la dépendance, eu égard à l'évolution d'une population de plus de 60 ans revêt une dimension stratégique.

Le CIAS MACS souhaite développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier à ces publics un projet innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

En ce sens, XL Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile.

XL Autonomie s'est vue attribuée par le département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « Vivre à domicile » pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises à l'aide d'une téléassistance modernisée, d'une solution d'éclairage nocturne et maintenir le lien social de cette population à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain de ce dispositif de préservation de l'autonomie à domicile. Cette création fait suite à deux années d'expérimentation réussie dans le cadre d'une convention de Recherche et Développement signée en novembre 2016, portant sur la mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé pour les personnes âgées fragiles basée sur la technologie et l'accompagnement humain. Afin de rendre ce service de prévention et d'accompagnement des fragilités accessible au plus grand nombre et le pérenniser financièrement, le modèle économique d'XL Autonomie prévoit la mise en place d'un multi-financement qui vient abonder le modèle et répartir l'effort d'investissement sur l'ensemble des parties prenantes : usagers, département, communes, conférence des financeurs, et caisses de retraite.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du CIAS MACS et d'XL Autonomie dans le cadre du dispositif « Vivre à Domicile ».

Il a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables et favorisant leur insertion sociale afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans les nouvelles pratiques de vie et de développer leur autonomie à domicile. Elle concerne plus particulièrement l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les domaines suivants :

- Sécurité au domicile – se sentir en sécurité chez soi
- Lien social et loisirs – échanger facilement avec ses proches
- Stimulation cognitive – se divertir et entretenir ses capacités intellectuelles
- Amélioration de la vie quotidienne – être accompagné dans sa vie quotidienne grâce à la relation de confiance d'intervenants qualifiés et à la délivrance de services au domicile
- Communication entre acteurs – faciliter la centralisation et l'échange de données via des outils partagés par le senior ou la personne en situation de handicap, ses aidants familiaux et professionnels.

Le dispositif vise à promouvoir des solutions technologiques et humaines innovantes, adaptées aux besoins des personnes vulnérables :

- une tablette numérique, solution à l'ergonomie et aux contenus adaptés pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, à proposer sur la tablette numérique selon les besoins ;
- Une téléassistance sous deux formes : standard (avec médaillon) et avancée (avec détecteur de chute automatique) reliée au SDIS des Landes ;
- un dispositif d'éclairage nocturne, solution domotique simple d'allumage non agressif et automatisé dans la chambre ;
- des visites de lien social du facteur pour rompre la monotonie des journées et prendre des nouvelles chaque semaine ;
- du portage de médicaments à domicile par le facteur afin de faciliter l'observance médicamenteuse des personnes ayant des difficultés de mobilité en lien avec le pharmacien de délivrance choisi.



ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'XL AUTONOMIE

Afin de permettre au CIAS MACS de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, XL Autonomie s'engage à :

- réaliser le projet comme décrit dans la présente convention ;
- transmettre un état mensuel de facturation des personnes habitant l'une des communes rattachées au CIAS MACS afin que le CIAS MACS puisse identifier le montant de sa participation financière.
- mentionner dans tous les supports de communication et sur les factures mensuelles des bénéficiaires le soutien financier du CIAS MACS en y insérant le logo;
- informer le CIAS MACS de tout évènement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- remettre au CIAS MACS et aux 23 CCAS du territoire des flyers d'information en quantité suffisante pour permettre de renseigner les habitants sur le service « Vivre à Domicile »;
- prendre en charge dans les meilleurs délais les demandes de renseignement et de souscription au service Vivre à Domicile émanant directement d'un bénéficiaire situé dans l'une des communes rattachées au CIAS MACS ou indirectement par l'intermédiaire d'un référent social tel que les 23 CCAS du territoire;
- informer chacun des 23 CCAS MACS concernés d'une demande émanant de son territoire communal ;
- transmettre chaque trimestre au CIAS les points d'actualité du dispositif ;
- informer les libéraux du territoire ;
- poursuivre le renforcement des liens avec les communes, les CCAS, les clubs sénior : Participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants organisées par les communes , Rencontre individuellement des CCAS en ciblant les communes non référencées dans le déploiement, Participation au programme d'animation des communes dans le cadre de la Semaine Bleue.



ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU CIAS Maremne Adour Côte Sud

Le CIAS Maremne Adour Côte Sud participera au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 € TTC par mois et par bénéficiaire dans une limite maximale de 60 bénéficiaires (stock), à compter du 1^{er} janvier 2025. Les usagers devront répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 60 ans ou être majeur pour les personnes en situation de handicap ou malade chronique ;
- résider de manière permanente dans l'une des 23 communes rattachées au CIAS MACS.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un bilan semestriel d'activité sera remis par XL Autonomie au CIAS Maremne Adour Côte Sud. Il fera apparaître les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (anonymisation et compilation des données) du territoire du CIAS suivants :

- Point d'actualités
- Point de situation sur le déploiement
 - o Nombre de bénéficiaires
 - o Nombre de nouveaux bénéficiaires dans le semestre
 - o Nombre de sorties dans le semestre
 - o Âge
 - o Genre
 - o Nombre de CCAS représentés
 - o Nombre de bénéficiaires accompagnés par le SAAD du CIAS
 - o Nature des prestations souscrites
- Point budget
 - o Prévisionnel annuel
 - o Prévisionnel
 - o Réalisé

Les séances du comité de pilotage seront suspendues durant l'année 2025, considérant les préconisations du comité de pilotage du 3 octobre 2024, en raison d'un accompagnement au déploiement effectif depuis 3 ans avec des préconisations à mettre en action par XL Autonomie.



Référent technique CIAS MACS : Madame Delphine Galin – delphine.galin@cc-macs.org

Référent finances CIAS MACS : service.finances@cc-macs.org

Référent XL Autonomie : Madame Marie Bonin – xl.autonomie@laposte.fr

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FACTURATION/PAIEMENT/TRANSMISSION DES ETATS MENSUELS

Conformément à l'obligation de dématérialisation des factures des clients publics, la facture mensuelle sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Siret CIAS Marenne Adour Côte Sud : 200 009 868 000 15 code APE CIAS 7367

La facturation sera calculée uniquement à compter du mois effectif de souscription du bénéficiaire, et durant la durée de la convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Coordonnées bancaires d'XL Autonomie :

Nom de la banque : La Banque Postale

Lieu : Centre Financier de Bordeaux 52 rue Georges Bonnac 33900 BORDEAUX CEDEX

Code Etablissement : 20041

Code Guichet : 01001

N° du compte : 2185479P022

Clé RIB : 67

IBAN : FR28 2004 1010 0121 8547 9P02 267

BIC : PSSTFRPPBOR

Afin d'assurer une parfaite articulation avec le service autonomie à domicile (SAD) du CIAS et avec les CCAS du territoire, un état mensuel, en plus de celui adressé au service des finances par Chorus pro, sera adressé chaque mois, par mail à la référente technique du CIAS MACS delphine.galin@cc-macs.org avec les éléments suivants :

- nom, prénom
- commune
- détail réactualisé du déploiement des services
- date de mise en œuvre
- date de fin d'abonnement.
-

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - RÉSILIATION - SANCTION

Pendant sa durée, la convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.



Le CIAS de MACS pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Le CIAS de MACS se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- Non réalisation totale ou résiliation partielle du projet à l'échéance convenue ;
- Non-conformité de l'usage de l'aide financière allouée par le CIAS à l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 3 susvisés.

ARTICLE 8 : RÉOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant le tribunal compétent.

Faits en deux exemplaires originaux à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour le CIAS de MACS

Monsieur Pierre FROUSTEY

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-Président,

Monsieur Pierre LAFFITTE

Pour XL Autonomie

Monsieur Raphaël TAMPONNET

Directeur Général